



**Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban
pour une action renforcée**

Deuxième session, troisième partie

Varsovie, 12-21 novembre 2013

Point 3 de l'ordre du jour

Mise en œuvre de tous les éléments de la décision 1/CP.17

Mise en œuvre de tous les éléments de la décision 1/CP.17

Projet de conclusions proposé par les Coprésidents

1. Le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (le Groupe de travail spécial) s'est félicité des contributions apportées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur.
2. Le Groupe de travail spécial a rappelé qu'il avait invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à communiquer avant chaque session des informations, des observations et des propositions relatives aux travaux du Groupe de travail spécial¹, et a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à communiquer avant chaque session des informations, observations et propositions complémentaires sur ses travaux, y compris sur la liste non exhaustive de thèmes sur lesquels mener une réflexion approfondie, qui figure en annexe.
3. Le Groupe de travail spécial a affirmé que la liste de thèmes sur lesquels mener une réflexion approfondie, dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus, n'est aucunement exhaustive. Elle n'a pas été classée selon un quelconque ordre de priorité ou de préférence. Appelée à évoluer, elle n'empêche donc pas de recenser et d'examiner d'autres thèmes, pas plus qu'elle ne préjuge de la teneur d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique qui devrait être adopté.
4. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à soumettre au secrétariat, d'ici au 30 mars 2014 et régulièrement par la suite, des informations sur les possibilités évoquées à l'alinéa *a* du paragraphe 5 de la décision 1/CP.19², y compris les avantages escomptés sur le plan de l'atténuation, les coûts, les retombées et les obstacles à leur mise en œuvre, ainsi que les stratégies visant à surmonter ces obstacles, notamment l'appui aux mesures d'atténuation dans les pays en développement, apporté sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités.

¹ FCCC/ADP/2012/3, par. 22.

² Projet de décision qu'il a été proposé d'adopter au titre du point 4 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties.

5. Le Groupe de travail spécial a demandé au secrétariat de mener les activités ci-après pour donner suite aux dispositions de la décision -/CP.19³:

a) Suivant les indications des Coprésidents du Groupe de travail spécial, organiser des ateliers en cours de session, selon que de besoin;

b) En ce qui concerne le paragraphe 4 de ladite décision, mettre davantage en évidence sur le site Web de la Convention les engagements chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie, les engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions et les mesures d'atténuation appropriées au niveau national;

c) En ce qui concerne l'alinéa *a* du paragraphe 5 de ladite décision:

i) Organiser, suivant les indications des Coprésidents du Groupe de travail spécial et dans le cadre des sessions du Groupe de travail spécial en 2014, des réunions techniques d'experts permettant de mettre en commun les politiques, pratiques et techniques et d'étudier les ressources nécessaires en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités, l'accent étant mis sur les mesures présentant un potentiel d'atténuation élevé, en prenant note de celles qui figurent dans le document technique intitulé «Updated compilation of information on mitigation benefits of actions, initiatives and options to enhance mitigation ambition» (Compilation actualisée des informations sur les avantages escomptés, sur le plan de l'atténuation, des mesures, initiatives et solutions envisageables pour rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation)⁴, avec le concours des Parties, de la société civile, du secteur privé et des municipalités et autres autorités infranationales, selon que de besoin;

ii) Établir régulièrement des versions actualisées du document technique dont il est fait mention au sous-alinéa *i* de l'alinéa *c* du paragraphe 5 ci-dessus, y compris des informations sur les mesures présentant un potentiel d'atténuation élevé, en s'inspirant des renseignements communiqués dans les soumissions dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus et de ceux dont il aura été fait part dans le cadre des réunions d'experts mentionnées au sous-alinéa *i* de l'alinéa *c* du paragraphe 5 ci-dessus, versions actualisées qui devront être mises à disposition avant les sessions du Groupe de travail spécial devant se tenir à l'occasion de la quarantième session des organes subsidiaires (juin 2014) et de la vingtième session de la Conférence des Parties (décembre 2014);

iii) Améliorer, sur le site Web de la Convention, la lisibilité des mesures présentant un potentiel d'atténuation élevé, notamment celles ayant des retombées bénéfiques sur l'adaptation et le développement durable, qui ont été prises ou sont entreprises par les entités publiques et privées;

d) En ce qui concerne l'alinéa *b* du paragraphe 5 de ladite décision, organiser, au cours de la session du Groupe de travail devant se tenir à l'occasion de la quarantième session des organes subsidiaires, un forum propice à l'échange, entre Parties, de données d'expérience et de bonnes pratiques des municipalités et autorités infranationales ayant trait à l'adaptation et à l'atténuation.

6. Le Groupe de travail spécial a accueilli avec intérêt les conclusions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur l'examen de la période 2013-2015⁵.

³ Projet de décision qu'il a été proposé d'adopter au titre du point 4 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties.

⁴ FCCC/TP/2013/8 et Add.1 et 2.

⁵ FCCC/SB/2013/L.1.

7. Le Groupe de travail spécial a rappelé les conclusions qu'il avait adoptées aux première et deuxième parties de sa deuxième session⁶, dans lesquelles il était convenu de la nécessité de tenir au moins une session en 2014 en plus des sessions prévues à l'occasion de la quarantième session des organes subsidiaires et de la vingtième session de la Conférence des Parties, et a fait observer qu'il tiendrait sa première session supplémentaire à Bonn (Allemagne), du 10 au 14 mars 2014.

8. Le Groupe de travail spécial est convenu de décider, à sa première session supplémentaire, s'il tiendrait une deuxième session supplémentaire en 2014, au second semestre. Il a demandé au secrétariat de prévoir un lieu de réunion approprié dans cette éventualité, en ayant conscience que le fait de réserver des installations risquait d'entraîner des frais d'annulation.

9. Le Groupe de travail spécial a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités devant être entreprises par le secrétariat conformément aux paragraphes 5, 7 et 8 ci-dessus.

10. Le Groupe de travail spécial a demandé que les activités attendues du secrétariat selon les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières, et il a prié instamment les Parties en mesure de le faire de fournir les ressources voulues.

11. Le Groupe de travail spécial a recommandé un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session (pour le texte de la décision, voir FCCC/ADP/2013/L.4/Add.1).

⁶ FCCC/ADP/2013/2.

Annexe

Liste non exhaustive de thèmes sur lesquels mener une réflexion approfondie

On trouvera ci-après une liste non exhaustive de thèmes sur lesquels mener une réflexion approfondie. Cette liste n'a pas été classée selon un quelconque ordre de priorité ou de préférence. Appelée à évoluer, elle n'empêche donc pas de recenser et d'examiner d'autres thèmes, pas plus qu'elle ne préjuge de la teneur d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique qui devrait être adopté:

- Dispositif institutionnel: moyens de s'en inspirer et de le renforcer;
- Différenciation: pistes de réflexion;
- Engagements: moyens de les définir, notamment par des paramètres;
- Atténuation: moyens de proposer des engagements prévus déterminés au niveau national et d'en évaluer l'ambition, l'équité et l'impartialité, à la lumière des données scientifiques; moyens de mise en œuvre;
- Adaptation: recherche d'un objectif mondial; moyens de renforcer la mise en œuvre des plans d'adaptation nationaux; conciliation des efforts nationaux et des efforts mondiaux;
- Financement: moyens de renforcer la mobilisation, le développement, la prévisibilité et l'apport du financement en faveur du climat;
- Technologies: moyens de remédier aux obstacles, et conditions favorables; facilitation de l'accès aux technologies et déploiement des technologies; promotion de l'innovation, de l'apport et de l'éducation;
- Renforcement des capacités: étude d'arrangements institutionnels, de la prise en mains par les pays et des priorités de développement;
- Transparence: moyens de renforcer la mesure, la notification et la vérification des mesures et de l'appui; élaboration de règles de comptabilisation;
- Respect des dispositions et examen périodique: les études dans ce domaine.